



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à dix-neuf heures quatre minutes, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Cyrille TELMAN, Président.

Présents en début de séance

Monsieur Cyrille TELMAN, Madame Françoise FERNANDES, Madame Karine THIOUX, Madame Ligia JARDIM, Madame Chantal CORENWINDER, membres élus.

Madame Gisèle LEJEUNE représentante de l'UDAF, Madame Catherine SONTRE représentante de l'association « Geste », Madame Michèle ALBERT représentante de l'association « Mailles O'Chaud »

Absente excusée et représentée

Madame Catherine ROCHARD, membre élu, qui a donné procuration à Monsieur Cyrille TELMAN

Absentes excusées

Madame Françoise RAVION personne dite qualifiée,

Madame Patricia DOREAU, représentante de l'association « La Marche des Bykcoeurs »,

Secrétaire de séance

Madame Corinne POREZ, Responsable du Service Affaires et Actions Sociales

<u>VOTE</u>		Délibération n° 02
Contre	0	<u>OBJET</u> : Modification du Règlement de fonctionnement pour la livraison des repas à domicile
Abstention	0	
Pour	9	

Total	9	

Vu la délibération n° 3 en date du 05 septembre 2023 relative à la modification du Règlement Intérieur pour la livraison des repas à domicile,

Vu la décision n°25-01 en date du 15 juillet 2025 relative à l'attribution du marché concernant la fourniture et livraison de repas en liaison froide au domicile des personnes âgées ou présentant un handicap de la ville de Wissous,

Considérant la nécessité de réactualiser le règlement de fonctionnement pour la livraison des repas à domicile,

Considérant le projet de règlement de fonctionnement,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : **ABROGE** le précédent règlement intérieur.

Article 2 : **ADOpte** le nouveau règlement de fonctionnement annexé à la présente délibération.

Article 3 : **PRECISE** qu'il sera distribué aux bénéficiaires de la livraison des repas à domicile.

Article 4 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau.

Article 5 : **DIT** qu'en application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Le Maire,
Président du CCAS
Cyrille TELMAN





RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT LIVRAISON DES REPAS À DOMICILE

Le Centre Communal d'Action Sociale de Wissous permet aux personnes désignées ci-dessous de bénéficier d'une prestation sociale financée conjointement par l'usager et le Centre Communal d'Action Sociale de Wissous.

1. Critères d'admission

Dans le cadre de ses actions menées en faveur du maintien à domicile, la livraison des repas à domicile est proposée, aux personnes :

- Domiciliées sur la commune de Wissous
- Âgées de 60 ans et plus
- Présentant un handicap même temporairement quel que soit leur âge
- En cas de situation exceptionnelle – possibilité d'une étude au cas par cas par le service social de la Ville

2. Les démarches administratives

Pour s'inscrire, le bénéficiaire doit s'adresser auprès du CCAS :

- En mairie, situé Place de la Libération
- Par téléphone : **01 64 47 27 43**
- Par mail : social@wissous.fr

Le dossier d'inscription est constitué :

- De la fiche d'inscription
- Du règlement de fonctionnement
- Un justificatif d'identité
- Un justificatif de domicile récent
- Certificat médical sollicitant le portage de repas à domicile indiquant la prescription en cas de régime particulier ou si le bénéficiaire à moins de 60 ans

3. Composition des repas et menus

Les repas sont élaborés par une diététicienne, les grammages des différentes composantes des repas respectent la norme GEMRCN (Groupe d'Etudes des Marchés de Restauration Collective et Nutrition).

Ils sont confectionnés par la société « Dupont et Restauration ».

Le bénéficiaire peut être livré, soit du :

- Déjeuner seul
- Déjeuner et dîner
- Dîner seul

Le déjeuner comprend 5 composantes =>

- Un hors d'œuvre, une entrée
- Un plat protidique principal (viande, abats, volaille, poisson, œuf ou charcuterie)
- Un plat d'accompagnement (légumes dits « verts » ou féculents)
- Un fromage ou un laitage
- Un dessert et/ou fruit de saison
- Un Pain individuel de 80 grammes

Le dîner comprend 3 composantes =>

- Un potage ou un hors d'œuvre ou une entrée
- Un fromage ou un laitage
- Un dessert et/ou fruit de saison
- Pain individuel de 80 grammes

Les menus proposés sont :

- Standard (sans régime particulier)

Le bénéficiaire aura le choix entre deux menus pour les déjeuners uniquement.

Pour les régimes particuliers ci-après, **le choix de menus ne pourra pas être proposé** :

- Sans sel ajouté
- Sans sucre
- Textures modifiées (menus mixés ou moulinés)

4. La mise en place – le suivi de la prestation

➤ **La livraison**

Deux facteurs du groupe « La Poste » sont en charge de la livraison des repas à domicile.

Les repas sont livrés, en liaison froide, entre 8 h et 12 h du lundi au vendredi (hors jours fériés) selon le planning ci-après :

<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>	<i>Samedi</i>	<i>Dimanche</i>
			 	 		
Repas du lundi	Repas du Mardi	Repas du Mercredi	Repas du jeudi et du vendredi	Repas du Samedi et du Dimanche		

En cas de jour férié, les repas sont livrés la veille ouvrée.

- **Conditions à respecter**

Le bénéficiaire doit être présent à son domicile pour réceptionner le repas.

Sur demande du bénéficiaire, la prise en charge des clés du domicile est gérée de manière sécurisée (coffre-fort en établissement postal). Un document contradictoire de remise de clés sera co-signé entre le bénéficiaire et le facteur (document archivé dans l'établissement postal).

Le facteur est, donc, le livreur de repas quotidien.

Il est équipé de la tenue réglementaire du facteur et d'un badge nominatif.

Ses missions :

- Remise des repas en main propre au bénéficiaire ou de les entreposer dans le réfrigérateur afin de ne pas rompre la chaîne de froid.
- Il assure une veille sociale auprès du bénéficiaire. Il fait attention à la personne et à son environnement, signale les éventuelles difficultés
- Il se charge de =>
 - Contrôler le bon fonctionnement du réfrigérateur,
 - La vérification des dates limites de conservation (DLC) des barquettes,
 - La collecte des barquettes périmées.
 - La récupération des contenants réutilisables (si le service est mise en place)
 - Distribuer la feuille des menus (et récupérer celle pour les choix)

Conformément à la réglementation sanitaire et au respect de la chaîne de froid, les repas ne pourront, en aucun cas, être déposés devant la porte, sur la poignée de la porte d'entrée, sur le balcon, dans une glacière, dans un sac isotherme, dans le garage.

La Ville ne pourra être rendue responsable, en cas d'incidents liés :

- au non-respect des règles de conservation
- au dysfonctionnement ou mauvais état des appareils frigorifiques
- au non-respect des dates de péremption indiquées sur les barquettes

Le bénéficiaire doit veiller à consommer les composantes de son repas dans la limite des dates de consommation précisées sur chacune d'entre elles.

Lors de la livraison, si le bénéficiaire n'ouvre pas la porte de son domicile, qu'aucun signe de présence n'est identifié et que le CCAS n'a pas été prévenu d'une absence, le protocole suivant est activé :

- Le CCAS contacte le bénéficiaire => en cas de non réponse, appel du/des référent(s) qui sont inscrits dans la fiche d'inscription. Demande d'un second passage
- Si aucune réponse au second passage, le CCAS peut faire intervenir les services de secours pour entrer dans le logement. Tous les frais inhérents à cette intervention et à ses éventuelles suites seront à la charge du bénéficiaire.

- **Le conditionnement**

Les produits sont conditionnés en barquettes recyclables qui sont sans Bisphénol A, sans Phtalates et qui sont adaptées à la remise en température au four traditionnel ou au micro-ondes.

Chaque barquette est étiquetée et porte les mentions suivantes :

- Nom de l'entreprise et estampille agrément
- Désignation du plat et texture
- Nombre de portion et qualité du convive
- Date de fabrication
- Date limite de consommation
- Condition de conservation
- Condition de remise en température

Un livret d'accueil et un document de conseil de remise en température sont distribués à chaque bénéficiaire.

5. Les modalités d'annulation

Pour toute commande, arrêt temporaire, reprise, modification ou annulation des repas, le bénéficiaire devra ***impérativement et uniquement contacter le CCAS*** soit :

Par téléphone (du lundi au vendredi sauf jours fériés) au **01 64 47 27 43**

Par mail social@wissous.fr

Par courrier

CCAS de Wissous
Place de la Libération
CS 26502
91321 WISSOUS cedex

Les délais ci-après sont à respecter :

Menus Standards

Nouvelle demande, reprise, modification, annulation	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi et/ou Vendredi	Samedi et/ou Dimanche
<u>Appeler avant 12 h 00, le</u>	Vendredi	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi

Menus sans sel – sans sucre – à texture modifiée (mixé, mouliné)

Nouvelle demande, reprise, modification,	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi et/ou Vendredi	Samedi et/ou Dimanche
<u>Appeler avant 12 h 00, le</u>	Jeudi	Vendredi	Lundi	Mardi	Mercredi

Annulation ou bien Nouvelle demande, reprise en lien avec une hospitalisation	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi et/ou Vendredi	Samedi et/ou Dimanche
<u>Appeler avant 12 h 00, le</u>	Vendredi	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi

Il est précisé que tout repas commandé, non annulé, sera facturé au bénéficiaire.

6. Les modalités de paiement

Le CCAS établit une facture à terme échu (souvent le 15 du mois suivant) au bénéficiaire ou à son représentant légal ou à un tiers désigné par lui.

Les tarifs sont fixés par l'Assemblée délibérante du CCAS (cf. délibération jointe en annexe du présent règlement)

Le délai de paiement est de 20 jours au maximum à compter de la date d'envoi de la facture.

Les factures sont payables par chèque à l'ordre du Trésor Public ou exceptionnellement en espèces (faire l'appoint).

Le règlement est à déposer ou à envoyer au CCAS de Wissous avant la date indiquée sur la facture.

Horaires d'ouverture du service

Lundi → **9h – 12h (accueil téléphonique uniquement)** et 13h30 – 17h30

Mardi → 9h – 12h et 13h30 – 19h

Mercredi et vendredi → 9h – 12h et 13h30 – 17h30

Jeudi → 9 h 00 – 12 h et **13 h 30 – 17 h 30 (accueil téléphonique uniquement)**

En cas de non-paiement à la date indiquée, le CCAS procédera à l'émission d'un titre de recettes dont le recouvrement sera assuré par le Service de Gestion Comptable de Palaiseau.

7. Traitement des données personnelles

Vos données personnelles font l'objet d'un traitement automatisé par le CCAS de Wissous, responsable de traitement à des fins de gestion des inscriptions pour la livraison des repas à domicile.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants :

- Les services internes du CCAS
- Les services partenaires compétents (Dupont Restauration, La Poste)

Ces données seront conservées pendant la durée de la prestation puis archivées pendant 10 ans à compter de la fin de l'exercice comptable en cours.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli) droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité.

Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre demande :

- Soit par courrier, en lettre recommandée avec accusé de réception, à l'attention du délégué à la protection des données, à l'adresse postale :
CCAS de Wissous
A L'attention du Délégué à la Protection des Données
Place de la Libération
CS 26502
91321 WISSOUS cedex
- Soit par mail l'adresse mail suivante : dpoccas@wissous.fr

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

8. Application et modification du règlement de fonctionnement

Le présent règlement de fonctionnement est exécutoire dès son adoption par le Conseil d'Administration et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

Le présent règlement de fonctionnement peut, à tout moment, faire l'objet de modifications par le Conseil d'Administration du C.C.A.S.

La résiliation de la prestation peut être à l'initiative du CCAS en cas de :

- non-respect des différentes modalités du règlement
- non-paiement des factures

Le bénéficiaire sera informé par un courrier en recommandé avec accusé de réception.



Acceptation du règlement intérieur

Je soussigné(e)

M

Déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement concernant le service de livraison de repas à domicile et l'accepte dans son intégralité.

Date et signature



LIVRAISON DE REPAS A DOMICILE FICHE D'INSCRIPTION

(pour les personnes de plus de 60 ans ou présentant un handicap)

A retourner au CCAS de Wissous

Bénéficiaire

Nom : Prénom :

Date et lieu de Naissance :

Téléphone : Portable :

E-mail :

Adresse :

Conditions de vie : ☐ Seul(e) ☐ Autres personnes au foyer

Lien de parenté :

Mobilité : ☐ Seul(e) ☐ Avec aide ☐ Ne fait pas

Logement : ☐ Maison individuelle ☐ Appartement

Accès au logement : Code porte ☐ Oui ☐ Non Etage : Porte :
Si oui, code n° :

Informations complémentaires (si nécessaire) :

Repas (cocher les jours choisis pour la livraison des repas)

☐ Déjeuner seul

☐ Déjeuner et Dîner

☐ 2 Déjeuners

☐ Lundi

☐ Mardi

☐ Mercredi

☐ Jeudi

☐ Vendredi

☐ Samedi

☐ Dimanche

Type de menu :

☐ Pauvre en
sucre

☐ Pauvre en Sel

☐ Mixé

☐ Mouliné (Haché)

Personne(s) à prévenir en cas d'urgence

Nom	Prénom	Ville	Téléphone	Lien avec le bénéficiaire

Nom et coordonnées du médecin traitant

Nom :
Ville :

Nom et adresse d'envoi de la facture si différent du bénéficiaire

Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :

Pièces à fournir

- * Pièce d'identité
- * Justificatif de domicile récent
- * Certificat médical sollicitant la livraison des repas à domicile et la prescription en cas de régime particulier ou si le bénéficiaire a moins de 60 ans

Acceptation du règlement intérieur

Je soussigné(e) M Déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du service de livraison de repas à domicile et l'accepte dans son intégralité.

Date :/...../20.....

Signature :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Wissous collecte et traite les données personnelles recueillies dans ce formulaire, aux fins des inscriptions pour la livraison de repas à domicile, dans le cadre de la mission d'intérêt général dont cet organisme est investi. Vous pouvez exercer vos droits d'accès ou de rectification à l'attention du délégué à la protection des données, à l'adresse postale : CCAS de Wissous - A l'attention du Délégué à la Protection des Données - Place de la Libération CS 26502 91321 WISSOUS cedex ou par mail l'adresse mail suivante : dpoccas@wissous.fr